

**Les statuts de l'Union Internationale pour les Livres de Jeunesse
(IBBY – International Board on Books for Young People)**

Clause I Les buts	2
Clause II Les membres	3
Clause III Instances dirigeantes	5
Clause IV Cadres	10
Clause V Le jury Hans Christian Andersen	11
Clause VI Comités	12
Clause VII Revenus et dissolution	12
Clause VIII Modifications	13

Les statuts de l'Union Internationale pour les Livres de Jeunesse (IBBY – International Board on Books for Young People)

Étant donné que dans le monde entier les livres pour enfants et adolescents jouent un rôle essentiel dans leur développement personnel, et parce que les livres, en apportant aux jeunes une connaissance plus large des autres pays, encouragent l'entente internationale et la bonne volonté entre les peuples et ainsi servent la cause de la paix, et parce que la littérature à destination des jeunes possède ses propres règles et valeurs et aborde des questions qui ne sont pas toujours les mêmes que celles de la littérature pour les adultes, pour toutes ces raisons l'Union Internationale pour les Livres de Jeunesse (IBBY), association à but non lucratif en conformité avec l'article 60 et suivants du Code civil Suisse, dont le siège est situé à Bâle en Suisse, adopte les statuts suivants :

Clause I Les buts

- 1 Unir les groupes qui, à travers le monde, œuvrent à la promotion de livres de qualité pour la jeunesse et incitent les enfants à devenir lecteurs tout au long de leur vie.
- 2 Promouvoir et encourager l'apparition de nouveaux artistes dans le domaine de l'illustration et de l'écriture pour la jeunesse. Contribuer au développement des modèles dans le domaine de l'art et de l'éducation par des échanges d'expériences entre écrivains et artistes, en organisant des concours, des colloques et des séminaires.
- 3 Promouvoir la disponibilité de ce genre d'ouvrages et leur accessibilité pour tous
 - a. en encourageant leur production pour satisfaire les besoins à travers le monde
 - b. en les associant aux moyens de communication modernes
 - c. en encourageant le développement de bibliothèques pour la jeunesse
- 4 Contribuer par tous les moyens possibles à la promotion des livres pour la jeunesse
- 5 Aider à la diffusion de livres de qualité internationale et encourager leur traduction
- 6 Initier, encourager et faire avancer la recherche sur tous les aspects de la littérature de jeunesse et de son illustration et organiser au plan international la publication des résultats de cette recherche
- 7 Aider par des informations et des conseils toute personne, groupe, institution ou organisation, nationale ou internationale, qui se propose

de consacrer tout ou partie de son activité aux livres pour la jeunesse et à la formation dans ce domaine des bibliothécaires, enseignants, éditeurs, auteurs ou illustrateurs.

- 8 Protéger et défendre les Droits de l'Enfant, en particulier les articles 14, 17, 23, 28, 29 et 30 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Clause II

Les membres

Section 1 Sections nationales

Un groupe de personnes ou d'organisations dans un pays dont les centres d'intérêt sont en rapport avec le développement de la littérature pour la jeunesse et dont les buts sont compatibles avec ceux de l'Union Internationale pour les Livres de Jeunesse, peut organiser une section nationale et se qualifier ainsi comme membre. Aucune nation ne peut avoir plus d'une section nationale. Cependant les sections nationales peuvent, si c'est leur choix, se subdiviser en sous-groupes qui représentent des regroupements régionaux, ethniques ou linguistiques de leur pays. Quoiqu'une section nationale n'ait pas besoin d'être gouvernée par des statuts, elle doit justifier sa démarche en faisant connaître sa composition et en désignant deux délégués pour assurer la liaison avec l'Union Internationale pour les Livres de Jeunesse.

Section 2 Membres individuels

En l'absence de section nationale, il est possible, avec l'autorisation du Comité Exécutif, d'adhérer comme membre individuel, sans droit de vote, sous réserve d'en faire la demande à l'Union Internationale pour les Livres de Jeunesse et du paiement de la cotisation. Ces demandes d'adhésions individuelles sont les bienvenues.

Section 3 Membres bienfaiteurs

L'adhésion comme membre bienfaiteur est ouverte aux personnes physiques aussi bien qu'aux personnes morales, sociétés, organisations ou institutions, qu'elles soient ou pas membre d'une section nationale d'IBBY. Les membres bienfaiteurs n'ont ni droit de vote ni de désignation. Leur adhésion doit être approuvée par la section nationale de leur pays et par le Comité Exécutif d'IBBY, ou par le Comité Exécutif seul dans le cas d'organisations internationales sans rattachement à un pays en particulier.

Section 4 Membres honoraires

L'Union Internationale pour les Livres de Jeunesse peut décider par vote de conférer la qualité de membre honoraire à des personnes ayant mérité cet honneur pour avoir consacré une part de leur vie aux livres pour enfants et pour le rôle qu'elles ont joué dans la promotion de leur reconnaissance internationale. Le Comité Exécutif désignera les récipiendaires de cet honneur. Les membres peuvent suggérer des candidats au Comité Exécutif.

Section 5 Demandes d'adhésion

- a. Les demandes d'adhésion émanant de sections nationales doivent être adressées par écrit au secrétariat qui les transmettra au Comité Exécutif qui y répondra par un vote à la majorité. Les demandes d'adhésion individuelles doivent être adressées par écrit au secrétariat qui les transmettra au Comité Exécutif qui y répondra par un vote à la majorité.
- b. Chaque demande d'adhésion devra comporter les pièces suivantes :
 - i. Un compte-rendu d'activités collectives ou individuelles dans le domaine des livres pour la jeunesse
 - ii. Un rapport sur la contribution collective ou individuelle que le demandeur pense pouvoir apporter à l'Union Internationale pour les Livres de Jeunesse.
 - iii. Un énoncé du soutien, à l'exclusion du soutien financier, que le demandeur pourrait requérir de l'Union Internationale pour les Livres de Jeunesse.

Section 6 Cotisations

Les membres sont tenus de régler une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Exécutif selon des critères objectifs, notamment des données chiffrées concernant l'économie du pays membre, son niveau de vie, sa production de livres pour enfants et sa présence sur le marché international du livre pour enfants. Les cotisations des Membres individuels et des Membres bienfaiteurs seront fixées par le Comité Exécutif. Sur la demande de cinq membres au moins, les cotisations exigées, peuvent être modifiées lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire et les modifications votées par ses membres. Au mois de janvier de chaque année le secrétariat d'IBBY doit envoyer à tous les membres un relevé des cotisations fixées par le Comité. Le relevé reçu est payable dans un délai de 90 jours après réception. L'adhésion est suspendue si les cotisations ne sont pas réglées durant 2 ans.

Section 7 Radiation d'adhésion

Un membre perd son appartenance à IBBY quand il s'est livré à des activités contraires aux statuts et aux objectifs d'IBBY. La suspension de son appartenance sera effective seulement après une audience auprès du Comité Exécutif dans un délai de 90 jours au moins après réception d'un avertissement écrit.

L'avertissement établira un état des charges retenues. Aucun membre ne peut perdre son appartenance sans qu'une majorité du Comité Exécutif ait voté en faveur de sa suspension. Un membre qui a perdu son appartenance à la suite d'une telle décision a le droit de plaider sa cause devant l'Assemblée générale.

Section 8 Retrait d'adhésion

Un membre a le droit de renoncer à son adhésion par une notification écrite. Le Comité Exécutif acceptera ce retrait après que ce membre se soit acquitté de toutes ses obligations envers IBBY, et à condition que la décision de son retrait ait été soumise au Comité au moins six mois avant la fin de l'année civile.

Clause III Instances dirigeantes

La conduite des affaires d'IBBY est menée par deux instances dirigeantes : L'Assemblée générale et le Comité Exécutif qui, avec le Président, agit au nom de l'Assemblée générale entre ses réunions et lui rend des comptes. Il y a également un secrétariat.

Section 1 Assemblée générale

1.1 Assemblées ordinaires

Une assemblée ordinaire des membres se tiendra au minimum tous les deux ans en temps et lieu définis par le Comité Exécutif. Les objectifs de ces assemblées seront :

1.1.1 Vérifier la légitimité de l'Assemblée et accepter l'ordre du jour ; aucune décision ne peut être prise sur un sujet qui ne serait pas à l'ordre du jour, à moins de réunir une Assemblée extraordinaire, comme il est prévue par la Clause III, section 1.2.

1.1.2 Approuver le rapport d'activités d'IBBY depuis la dernière Assemblée ordinaire.

1.1.3 Examiner le rapport du Trésorier sur l'état des finances d'IBBY pour les deux années antérieures à l'Assemblée ordinaire.

1.1.4 Examiner le rapport des Commissaires aux comptes pour les deux années antérieures à l'Assemblée ordinaire.

1.1.5 Approuver ou enregistrer le désaccord sur la gestion des fonds d'IBBY, pour les deux années antérieures à l'Assemblée ordinaire.

1.1.6 Donner quitus au Trésorier, au Directeur Exécutif et au Comité Exécutif.

1.1.7 Recevoir des informations et les commenter librement, sur toutes affaires courantes ou à venir présentées par le Comité Exécutif.

1.1.8 Suggérer des directives au Comité Exécutif concernant le bien fondé des cotisations d'après la Clause II, Section 6.

1.1.9 Voter des amendements aux statuts d'IBBY.

1.1.10 Élire

- . Le Président d'IBBY
- . Les Membres du Comité Exécutif
- . Le Président du Jury du Prix Hans Christian Andersen
- . Les Commissaires aux comptes.

1.1.11 Envisager tout autre sujet porté à l'attention de l'Assemblée par un de ses membres avant la réunion.

1.2 Assemblées extraordinaires

Des assemblées extraordinaires pour un ou plusieurs objectifs peuvent être convoquées par le Président ou par une majorité du Comité Exécutif, ou encore à la demande écrite d'au moins un cinquième des membres représentant des Sections nationales. Cette demande devra préciser l'objectif ou les objectifs de l'Assemblée envisagée.

1.3 Convocations des assemblées

Les convocations à toutes les assemblées précisant le lieu et la date – et dans le cas des assemblées extraordinaires, le ou les objectifs – doivent être communiquées par courrier ou par courrier électronique à chaque membre au

moins 90 jours et pas plus de 180 jours avant la réunion et envoyées au nom du Président.

Chaque convocation doit être adressée à une ou des personnes habilitées par un membre à la recevoir. Les noms des personnes habilitées seront transmis par écrit, en précisant l'adresse à laquelle les notices doivent être envoyées et seront communiquées au Secrétariat.

Dans la mesure où cette désignation n'a pas été communiquée, la personne dont le nom est enregistré comme représentant officiel du membre à la date de l'adoption de ces statuts sera le représentant du membre habilité à recevoir la convocation.

1.4. Directives sur le déroulement de l'Assemblée.

À chaque Assemblée ordinaire ou extraordinaire d'IBBY, pour assurer un bon déroulement, preuves doivent être fournies que l'Assemblée s'est réunie selon les statuts, en présence d'au moins un tiers de ses membres. Un membre peut être représenté à toute assemblée par un représentant officiel ou par un tiers agissant pour un représentant officiel et accrédité pour ce faire – ou par procuration, dûment enregistrée par le Secrétariat. Aucun membre ne peut représenter plus d'un autre membre, soit par procuration soit par désignation de cet autre membre. Lors de chaque assemblée où les conditions légales seront réunies, des élections auront lieu et toutes les questions seront traitées par une majorité des votes effectués par les membres présents ou représentés par procuration. Si lors d'une Assemblée, le nombre des membres est inférieur au quorum exigé par les statuts, les membres présents et habilités à voter à cette assemblée peuvent sans une convocation ultérieure ajourner l'Assemblée jusqu'à la réunion d'un nombre suffisant de membres, soit en personne, soit par procuration.

1.5 Modalités de vote

1.5.1 Chaque section nationale aura droit à un vote à toutes les assemblées d'IBBY.

Tous les votes se feront par bulletin écrit, à moins qu'une majorité des membres présents ne décide que le vote se fera « viva voce ».

1.5.2 Les membres individuels ne seront pas autorisés à voter.

1.5.3 Les membres honoraires ne seront pas autorisés à voter.

1.5.4 Les membres bienfaiteurs ne seront pas autorisés à voter.

1.5.5 Seuls les adhérents à jour de leur cotisation seront autorisés à voter ou à proposer des candidats aux élections.

1.5.6 Le président et/ou une majorité du Comité exécutif peut décider qu'un vote sur un sujet d'intérêt général peut être proposé aux membres et se dérouler par courrier entre les sessions. Dans ce cas, chaque membre recevra une information complète sur le sujet faisant l'objet du vote et recevra également, par courrier, les résultats de l'élection. Aucune proposition d'amendement aux statuts d'IBBY ne pourra faire l'objet d'un vote par courrier entre deux sessions.

Section 2 Comité exécutif

2.1 Pouvoirs

La mission principale du Comité exécutif est de fixer les orientations d'IBBY et le développement de programmes pour ses assemblées ordinaires ou exceptionnelles. Avec son Président, il assure la direction et l'administration générale d'IBBY.

2.2 Membres

Le Comité exécutif comprend :

2.2.1 Le Président d'IBBY de droit, habilité à voter

2.2.2 Dix membres élus, habilités à voter

2.2.3 Le président du jury Hans Christian Andersen de droit, non habilité à voter

2.2.4 L'éditeur de *Bookbird* de droit et non habilité à voter

2.2.5 Le trésorier de droit et non habilité à voter

2.2.6 Les directeurs d'IBBY de droit et non habilités à voter

2.3 Élections

Les personnes élues au Comité exécutif, à l'exception des membres de droit, seront élues par les membres participant à l'Assemblée Générale. Chaque membre du Comité sera élu pour une période comprise entre deux assemblées ordinaires d'adhérents à IBBY et seront éligibles immédiatement à l'issue de leur premier mandat mais seulement pour un terme additionnel.

Après avoir accompli deux mandats successifs au sein du Comité, ses membres ne pourront présenter à nouveau leur candidature au Comité qu'après une interruption d'au moins un terme entre deux sessions. Une personne faisant partie de droit du

Comité, en raison de ses fonctions, peut être élue au sein du Comité immédiatement après l'accomplissement de son mandat en tant que membre de droit du Comité.

2.4 Sessions

Une session ordinaire du Comité exécutif se tiendra pour élire les deux vice-présidents, le trésorier et pour d'autres sujets dès que possible après chaque assemblée générale de ses membres. D'autres sessions régulières du Comité exécutif se tiendront à l'initiative du Comité. Des réunions exceptionnelles du Comité exécutif pourront être organisées à l'initiative du président ou d'une majorité du Comité exécutif.

2.5 Notification des sessions

La notification de la date, lieu et objet de toute session du Comité exécutif sera communiquée par courrier à chaque membre du Comité au moins 90 jours avant la réunion, à moins que chaque membre renonce à l'avis de convocation. La présence à la réunion est considérée comme une acceptation de la tenue de la réunion et dispense de la convocation.

2.6 Pour conduire les affaires à traiter en réunion

La présence d'une majorité des membres du Comité exécutif, habilités à voter, est requise pour traiter des affaires du Comité exécutif. En l'absence de majorité, la réunion peut se tenir mais les décisions devront être confirmées par une majorité de membres du Comité exécutif, soit par courrier, soit lors de la réunion suivante.

Chaque Comité exécutif peut, lors de l'adoption de ses règles de fonctionnement, accepter des procurations sans droit de vote de membres du Comité empêchés d'assister à une réunion. Dans ce cas la procuration sans droit de vote doit être remplie auprès du secrétariat.

2.7 Vacances

Si une vacance se produit au sein du Comité exécutif en cas de décès, démission ou autre, les fonctions en seront remplies par la personne suivante dans la liste des votes pour la constitution du Comité lors de l'assemblée générale à laquelle la personne n'appartenant plus au Comité exécutif a été élue à ce Comité. La personne choisie ainsi occupera ces fonctions pendant toute la durée de la vacance jusqu'à son terme.

2.8 Adoption des règles

Le Comité exécutif pourra au cas par cas, par simple résolution, adopter des règles concernant l'organisation d'IBBY. Ces règles resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient annulées ou amendées par une décision du Comité exécutif, ou par une majorité du nombre de votes requis par les membres du Comité exécutif lors d'une session ou par courrier électronique.

Section 3 Secrétariat

3.1 Le secrétariat a pour mission d'administrer les politiques et programmes des Assemblées générales et des Comités exécutifs.

3.2 Les directeurs d'IBBY occuperont la fonction de secrétaire d'IBBY et de ses organes dirigeants.

Clause IV Cadres

Section 1 Président

Un président sera élu par les membres lors d'assemblées ordinaires. En règle générale, les présidents resteront en activité pendant une période située entre deux sessions ordinaires de l'assemblée générale. Ils ne pourront pas être éligibles à plus de deux mandats successifs à l'issue de leur terme en tant que président. Ils présideront toutes les réunions des membres et du Comité exécutif et, avec le Comité exécutif, seront responsables de la direction et de la gestion des affaires d'IBBY. En règle générale, ils accompliront toutes les tâches liées à leur fonction ainsi que d'autres tâches que le Comité exécutif pourra ponctuellement leur confier, et seront membres de droit de tous les comités.

Section 2 Vice-Présidents

Lors de la première session du Comité exécutif après chaque session ordinaire de l'assemblée générale, le Comité exécutif élira deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'absence, de maladie ou d'incapacité à agir du Président, ils se verront confier les tâches que le Comité exécutif déterminera par simple résolution ainsi que d'autres tâches que le Comité exécutif leur confiera ponctuellement.

Section 3 Trésorier

Le trésorier est élu par le Comité Exécutif. Le trésorier est le contrôleur des finances de l'Union Internationale pour les Livres de Jeunesse et il est responsable de la mise en place de la stratégie financière et de levées de fonds fixées par le Comité Exécutif.

Section 4 Directeurs d'IBBY

Les directeurs d'IBBY sont nommés par le Comité Exécutif. Ils sont les administrateurs des programmes et des activités approuvés par le Comité Exécutif. Leurs tâches ordinaires sont fixées par le Comité Exécutif.

Section 5 Vacances

Quand un poste devient vacant pour cause de décès, de démission ou autre, il est rempli par l'un des membres du Comité Exécutif ou l'un des cadres, et cela jusqu'à la prochaine réunion des membres et l'élection d'un successeur à ce poste.

Clause V Le jury Hans Christian Andersen

Section 1 Pouvoirs

Le jury Hans Christian Andersen doit choisir les lauréats du prix Hans Christian Andersen.

Section 2 Adhésion

Le jury du Hans Christian Andersen doit inclure le Président du jury Hans Christian Andersen, le Président d'IBBY et dix autres personnes.

Section 3 Président

Le Président du jury Hans Christian Andersen est élu par les membres au cours d'une assemblée ordinaire et selon les mêmes règles de votes que pour l'élection du Président d'IBBY ou pour d'autres sujets avant les assemblées ordinaires. Les présidents du jury ne sont pas éligibles à leur propre succession plus d'une fois après avoir complété leur mandat en tant que Président du jury.

Section 4 Sélection des jurés

Une section nationale peut suggérer au Président du jury Hans Christian Andersen un candidat pour le jury. Il est entendu que chaque personne proposée comme juré doit être un expert hautement qualifié de littérature pour la jeunesse, apte à évaluer les nominés pour le prix Andersen. Le Président du jury transmet les noms de toutes les personnes nominées au Comité exécutif. Par la majorité des voix, le Comité exécutif choisit les jurés. Aucun membre élu du Comité exécutif ne peut servir comme membre du jury du prix Hans Christian Andersen, excepté le Président d'IBBY, qui est membre de droit et sans vote. Un juré n'est pas éligible à servir durant plus de deux mandats.

Section 5 Vacances

Quand le poste de Président devient vacant pour cause de décès, de démission ou autre, il est rempli par l'un des membres du Comité Exécutif, sur avis du Président d'IBBY, et cela par vote par courrier si nécessaire. Si un poste de juré devient vacant pour toute raison, il sera rempli par un membre du Comité exécutif, sur avis du Président du jury, et par vote par courrier si nécessaire.

Section 6 Adoption de règles

Le Comité exécutif peut adopter des règles concernant l'octroi du prix Hans Christian Andersen et la conduite des affaires du jury. Ces règles restent en vigueur jusqu'à leur amendement par le Comité exécutif siégeant ou par un Comité exécutif ultérieur.

Clause VI Comités

Section 1 Comités des élections

1.1 Pouvoirs

Le Comité des élections doit solliciter des nominations des sections nationales pour tous les postes qui doivent être pourvus par vote durant la session ordinaire de l'Assemblée Générale. Les sections nationales doivent prendre connaissance de la liste des nominations proposées au moins quatre semaines avant la réunion.

1.2 Adhésion

Le Comité des élections doit être élu par le Comité exécutif et doit inclure trois personnes, dont l'une aura fonction de Président. Le Comité sera élu aussi en amont de la session ordinaire de l'Assemblée Générale que possible, mais en aucun cas moins de trois mois avant la réunion.

Section 2 Autres comités

Le Comité exécutif peut désigner selon la nécessité des comités spéciaux dont il n'est pas fait état dans ces statuts.

Clause VII Revenus et dissolution

Section 1 Actifs et passifs

Aucune part des revenus d'IBBY ne peut être utilisée au bénéfice d'un membre, excepté selon un vote par les membres durant l'Assemblée Générale. Les engagements financiers d'IBBY tiendront compte de son revenu et de l'ensemble des autres actifs disponibles. Les membres ne peuvent être tenus responsables des engagements financiers d'IBBY.

Section 2 Dissolution

IBBY peut être dissous si, sur recommandation du Comité exécutif, les trois-quarts des membres votent l'exécution de cette dissolution au cours d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire. Les fonds existant dans les comptes, après paiement de

toutes ses justes obligations, pourront faire l'objet de dons à des organisations éducatives ou culturelles à but non lucratif, après accord du Comité exécutif.

Clause VIII

Modifications

Ces statuts peuvent être modifiés par un vote de la majorité des votes des membres présents ou représentés par procuration durant n'importe quelle réunion des membres où le nombre suffisant pour la conduite des affaires est présent. Les propositions peuvent être soumises par une section nationale ou par une majorité du Comité exécutif. L'avis de la modification proposée doit être inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

Approuvés par l'Assemblée Générale à Bologne, 5 avril 1970. Modifiés par les Assemblées Générales de : Nice, 21 mai 1972 ; Rio de Janeiro, 25 octobre 1974 ; Athènes, 1 Octobre 1976 ; Würzburg, 27 octobre 1978 ; Prague, 2 octobre 1980 ; Cambridge, 9 septembre 1982 ; Nicosie, 13 octobre 1984 ; Tokyo, 22 août 1986 ; Oslo, 30 septembre 1988 ; Williamsburg, 5 septembre 1990 ; Berlin, 10 septembre 1992 ; Séville, 14 octobre 1994 ; Groningen, 15 août 1996 ; New Delhi, 24 septembre 1998 ; Carthagène des Indes, 21 septembre 2000 ; Macao, 23 septembre 2006 ; Londres, 26 août 2012.